

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Du 10 MARS 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le dix mars, le conseil syndical s'est réuni à dix-huit heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes à Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt-six janvier précédent, par Madame Nelly VEYRAT-DUREBEX, Présidente en exercice du Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard (SIPB).

Membres en exercice : 12

Présents : 7

**LA CLUSAZ** : Pascale MEROTTO,

**MANIGOD** : Isabelle LOUBET-GUELPA, Dorine VEYRAT-DE-LACHENAL

**THÔNES** : Sébastien ATRUX TALLAU, Nelly VEYRAT-DUREBEX

**LES VILLARDS-SUR-THÔNES** : Delphine ALVIN-BESSON, Odile DELPECH-SINET

Pouvoir :

Excusés : Grégory BAERT, Stéphane CHAUSSON, Didier COLLOMB-GROS, Michaël DONZEL-GONET, Éric DUCRET

Absent :

Secrétaire de séance : Delphine ALVIN-BESSON

**DEL2026- 04 - BUDGET PRINCIPAL - DU BUDGET PRIMITIF 2026 ET VOTE DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES MEMBRES**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable Instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

**Considérant** que le budget du syndicat mixte doit être voté chaque année afin de prévoir et d'autoriser les recettes et les dépenses de l'exercice ;

**Considérant** que le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 a été présenté au Conseil syndical ;

**Considérant** que ce budget est établi en équilibre réel en recettes et en dépenses conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'une partie des recettes de fonctionnement du syndicat est constituée par les contributions des communes membres ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil syndical d'en fixer le montant et la répartition conformément aux statuts du syndicat ;

Au vu des éléments d'informations présentés, et de la reprise des résultats anticipés précédemment exposé, il est proposé au Conseil syndical de voter le budget primitif 2026 du budget principal comme suit.

**Article 1 :**

**Section de fonctionnement**

- Dépenses 93 609.84 €
- Recettes 93 609.84 €

**Section d'investissement**

- Dépenses 67 380.32 €

▪ Recettes 67 380.32 €

**Article 2 :**

Fixe le montant de la contribution des communes membres pour l'exercice 2026 à la somme totale de **22 700 €**, répartie comme suit :

PARTICIPATION DES COMMUNES 2025		
Montant à répartir :		22 700€
Communes	Taux	Montant en €
LA CLUSAZ	34 %	7 718 €
MANIGOD	34 %	7 718 €
THONES	27 %	6 129 €
LES VILLARDS	5 %	1 135 €
TOTAL	100 %	22 700 €

Le montant de la contribution des communes membres est fixé afin d'assurer l'équilibre du budget primitif de l'exercice 2026. Les contributions correspondantes seront appelées auprès des communes membres selon les modalités prévues par les statuts du syndicat.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité , par 7 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS

- **DECIDE** d'inscrire ces contributions en recettes de la section de fonctionnement du budget primitif 2026 et d'en appeler le versement auprès des communes membres conformément aux statuts du syndicat;
- **APPROUVE** le budget primitif- budget annexe pour l'exercice 2026, arrêté en équilibre réel en recettes et en dépenses pour chacune des sections, tel qu'il a été présenté au Conseil syndical ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à l'exécution du budget conformément aux crédits votés

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée au recueil des actes administratifs.

La Présidente  
Nelly VEYRAT-DUREBEX



Le Secrétaire de séance  
Delphine ALVIN-BESSON

